



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL  
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

## DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

### PV COMMISSION SPORTIVE FEMININE du 04/04/2024 (par échanges de mails)

#### **Match Coupe de District St RENAN 2 – PLOUZANE AC du 31/03/2024**

Suite à une réclamation d'après-match du club de Plouzané, dossier transmis par messagerie officielle le 02/04/2024 à la commission, suivant les termes ci-après :

*«L'une des joueuses de EA St Renan 2 a effectué plus de 10 matchs dans l'équipe supérieure, et ne peut pas jouer en équipe inférieure lors de la Coupe de District, il s'agit de la joueuse Lana Tassel. Elle a participé à la rencontre du dimanche 31 mars avec EA St Renan 2»*

La Commission précise que dans le règlement de la Coupe de District Féminine 2023-2024, cette restriction ne figure pas et donc rejette la réclamation du club de Plouzané.

En application de l'article 96.2 des règlements généraux de la LBF, la Commission Sportive Féminine fait évocation de la participation de la joueuse Lana Tassel selon l'article 86 qui stipule « *qu'une joueuse ne peut participer au match d'une équipe inférieure si elle a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure si celle-ci ne joue pas* »

La Commission, après vérification de la feuille de match R1F du 24/03/24 opposant Lannion 1 – St Renan 1, constate la non participation de la joueuse Lana Tassel à ce match.

La Commission Sportive Féminine confirme le résultat de la rencontre de Coupe de District du 31/03/24 et qualifie St Renan 2 pour le tour suivant :

-St Renan 2 8 buts

-Plouzané AC 1 but

**La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.**

La Présidente de la commission  
LE ROUX Christine

Le secrétaire de séance  
CHEVALLIER Patrick